



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAINT JULIEN Aux Bois du 16.10.2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Julien Aux Bois se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAVERGNE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h 30 et procède à l'appel des membres du conseil.

Etaient présents

Martine Lavergne	Jean- Yves Alix	Isabelle da Fonseca
Annick Ducatel	Victor Fourtet Arrivé à 20h40	Gaetan Jaladis absent procuration à Martine Lavergne
Emmanuel Combe	Pierre Gire	Didier Masquelier
Maryline Dupont		

Secrétaire de séance : Annick DUCATEL

Approbation du PV du 23 juillet 2025

Madame le Maire présente le procès verbal du conseil municipal précédent pour approbation:

Pierre Gire : NON Isabelle da Fonseca NON

Martine Lavergne prend la parole et apporte certaines observations :

« Je déplore la façon dont s'est tenue la dernière séance du conseil Municipal. Ce n'était plus une discussion pour ou contre les éoliennes mais plutôt un règlement de compte envers moi-même se traduisant par des propos irrespectueux de la part de certains élus et administrés présents. Sachez que je ne tolèrerai en aucun cas que des personnes me poignardent dans le dos en colportant ici et là des propos mensongers et calomnieux. Ceci est inacceptable . »:

I da Fonseca : « il n'y avait rien contre toi Martine »

M.Lavergne : permets-moi d'en douter

Pierre Gire proteste sur les propos de M. Lavergne et conteste la validité du PV du 23 juillet : « c'est trop tard pour l'approuver, il n'est plus valable »

Martine Lavergne lui rappelle :

«Désolée de te décevoir mais le PV d'une séance est approuvé lors de la séance suivante (même si c'est 3 mois après) (légalité depuis le 1er juillet 2022) puis il est ensuite diffusé »

ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du jour : Travaux complémentaires à l'étang du Quinsac

M Lavergne donne lecture du courrier de Mme PAGET du CPIE justifiant ces travaux complémentaires pour la mise aux normes de l'étang pour la gestion de la vidange. (curage de l'ancien bassin et aménagement de l'accès par un passage busé pour faciliter l'entretien du site). Le devis de l'entreprise Rivière est remis à chacun > montant 2680€ HT

I da Fonseca « il n'y a qu'un devis ? »

M. Lavergne répond : « c'est normal car c'est un avenant au marché initial attribué à l'entreprise Rivière ». Elle signale que la vidange est prévue et aura lieu début novembre.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 de l'ordre du jour : Coupes de bois, programme annuel

M Lavergne présente la proposition de l'ONF pour les coupes de bois 2026.

Pour les coupes réglées en bloc et sur pied

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale de Saint Julien aux bois	14	13	5 ^{ème} éclaircie de Sapins et Douglas	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	30	12	3 ^{ème} éclaircie de Pin Laricio	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	32A	1	5 ^{ème} éclaircie de Pin maritime	Vente	En bloc et sur pied
Forêt communale de Saint Julien aux bois	32B	4	3 ^{ème} éclaircie de Pin Laricio	Vente	En bloc et sur pied

Pour les coupes réglées, vendues sur pied à la mesure

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale Saint Julien aux bois	17	2.8	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	18	2.3	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	43	14.6	2 ^{ème} éclaircie de Pin sylvestre / laricio	Vente	Sur pied, à la mesure
Forêt communale Saint Julien aux bois	44	1.5	1 ^{ère} éclaircie de Pin sylvestre	Vente	Sur pied, à la mesure

I da Fonseca : « l'état de la forêt est déplorable après les sorties de bois, il y a plein d'ornières »

Approuvé à l'unanimité

I da Fonseca : « On ne peut rien faire pour la remise en état ? »

M. Lavergne : « Il faut attendre que l'ensemble des bois de 2024 soit sorti »

P. Gire : « qu'en est' il des bois récupérés par erreur ? »

M.Lavergne : « L'ONF et le débardeur se sont arrangés à l'amiable et le marchand de bois a versé 7870€ (x2 fois sa valeur) »

Point 3 de l'ordre du jour : Protection sociale complémentaire

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de l'employeur est obligatoire pour le volet santé.(minimum 15€)

Il existe 2 procédés possibles :

La convention de participation portée soit par le CDG19

La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire volet santé auprès d'organismes labellisés)

La participation de l'employeur était de 15€ . Mme le Maire propose de la passer à 30€ à compter du 1^{er} janvier 2026 en choisissant la labellisation.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 de l'ordre du jour : RIFSEEP :

Mme le Maire informe le CM qu'il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Il s'agit de statuer sur le maintien ou non des primes lors des arrêts malades. La discussion commence entre nous.

A. Ducatel : « c'est très curieux car dans le privé le maintien du salaire est dégressif d'année en année »

E.Combe : « pas chez moi »

I da fonseca : « pas dans la fonction hospitalière »

V. Fourtet : « A priori, bien que je sois pour le social, il y a certains médecins qui ne jouent pas le jeu et mettent des arrêts maladie pour rien ou pas grand-chose »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression des primes lors des arrêts maladie.

La suppression est votée à l'unanimité

Point 5 de l'ordre du jour : adressage, choix des plaque de rues

A.Ducatel lit la future délibération : « Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il reste à faire le choix des plaques de rue pour la dénomination des voies communales et privées. Les plaques seront vertes à angles droits avec liseré blanc.

2 entreprises ont répondu :

SIGNALS pour la pose sur poteaux par brides pour un montant de > 6531,65€

ILP pour une pose sur poteaux par collage pour un montant de > 6049,80€

L'entreprise SIGNALS est retenue à l'unanimité

Point 6 de l'ordre du jour :Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Privat dans le cadre de la révision du schéma directeur du système d'assainissement

Mme le Maire rappelle que la durée de validité du schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de St Privat dont la commune fait partie était bientôt atteinte et qu'il faut l'actualiser . il serait opportun de profiter de cette étude pour créer le SIG du système d'assainissement . L'objectif de cette étude serait donc d'établir un programme de travaux nécessaire à la réduction des eaux claires parasites.

Pour mémoire le système d'assainissement de Saint Privat collecte les effluents :

- Du bourg de Saint Privat
- des habitations des secteurs de la route neuve, du Puy Chabrier sur la commune de Saint Julien aux Bois
- du hameau de Lagarde sur la dite commune de Saint Julien Aux Bois

La facturation du hameau de Lagarde est à la charge de la commune de Saint Julien, les autres facturations sont assurées par la SAUR (délégateur depuis 2019) pour le compte de la commune de Saint Privat uniquement pour les abonnés de Saint Privat , ceux des secteurs de la Route Neuve et du Puy Chabrier

Madame le Maire demande d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (Dejante) qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du dispositif.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 de l'ordre du jour :demande de subvention exceptionnelle du comité des Fêtes de Saint Julien

Cette demande de subvention de 1500€ intervient suite à la destruction par l'orage de grêle d'un de leurs chapiteaux, le mercredi 25 juin.

M.Lavergne « si la commune participe, il faut que cela profite à toutes les associations de la commune »

V. Fourtet : « j'étais absent lors du conseil qui attribuait les subventions aux associations mais je sens le vinaigre qui a mal tourné entre le comité des fêtes et la mairie »

M.Lavergne : « Victor tu ne peux pas dire cela et je trouve bizarre que leur assurance ne leur donne rien »

V. Fourtet : « la subvention attribuée est maigre »

M. Lavergne : « 300€ »

V. Fourtet: « cela n'empêche pas de leur donner une subvention exceptionnelle maintenant »

JY. Alix : « l'ancien comité leur a donné 8000€ »

P. Gire : « comment donné comme si c'était à toi ! »

JY. Alix : « laissé pas donné, ne joue pas sur les mots »

M.Lavergne : « la commune pourrait peut être acheter un chapiteau qui serait mis à disposition des associations de la commune.

V. Fourtet : « on peut donner une subvention en plus car quand des bénévoles se retrouvent avec un travail foutu par un orage, je me mets à leur place. On a une grande commune avec des coupes de bois »

M. Lavergne : « Cette année on a un bon résultat mais qu'en sera t'il l'année prochaine ? »

E. Combe : il faut faire contrôler l'achat avant d'acheter ?qui fait le contrôle ? »

M. Lavergne : « le SDIS »

V. Fourtet : « je pense qu'aujourd'hui il me semble judicieux de verser une subvention »

M. Lavergne interroge P. Gire conclusion : si la commune n'achète pas le chapiteau on leur versera une subvention.

Pas de vote on attend

Point 8 de l'ordre du jour : proposition CELNEX pour le mât téléphonique :

La société propose un bail emphytéotique sur 30 ans en nous versant une seule fois 6000€.

M. Lavergne a interrogé l'association des maires pour avis. Il s'avère que le prix proposé n'est pas à la hauteur

à l'unanimité on décide de ne rien changer

Point 9 de l'ordre du jour : porte du clocher :

Le devis de SARL AJ Menuiserie est remis à chacun.

P. Gire : « pourquoi un seul devis alors qu' on a pas délibéré sur le changement de cette porte ? et d'ailleurs pourquoi la changer ?»

M. Lavergne : » pour être en harmonie avec les autres portes »

P. Gire : « en harmonie alors que les portes sont mal vernies et qu'on avait acheté de la peinture pour les faire et qui traîne dans un garage. on devait aussi poncer la grande porte ?

P.Gire : « Je suis contre »

I da Fonseca abstention

M. Lavergne : « on attend des âmes charitables pour le faire » devant le tollé provoqué on ne discute plus

Pas de vote

Point 10 de l'ordre du jour : délibérations modificatives budget commune et assainissement

Assainissement :

Il y a lieu de faire un virement de crédit de 0.50 € pour équilibrer le budget en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 :

61523 entretien et réparations

-0.50€

Chapitre 042 :

6811 dotations amortissements

+ 0.50€

Commune :

il convient de faire un virement de crédit au compte 6413 (personnel non titulaire).

Madame le Maire explique que nous avions prévu davantage au c/6411 (personnel titulaire)

En tenant compte du retour de Cathy Magnaudet et pas assez au c/6413 .Nous ne pensions

Pas faire appel au personnel de remplacement aussi longtemps . Mais nous n'avons pas eu

Le choix puisque Cathy Magnaudet n'a toujours pas repris son poste.

P. Gire : « vous avez embauché un autre employé communal, c'est-à-dire que 2 employés plus jeunes que les 2 anciens n'arrivent pas à faire le travail !!! »

M. Lavergne : « oui on a pris une personne au mois de juillet pour remplacement de vacances et surtout en pleine période de tonte »

La DM est la suivante

Chapitre 011 :

c/615221 entretien bâtiments :-17 000.00

c/615231 entretien voirie : -10 000.00€

Chapitre 012 :
c/6411 personnel titulaire : -13 000.00€

Chapitre 012
c/6413 personnel non titulaire :
+ 40 000.00€

Approuvé à l'unanimité

Point 11 de l'ordre du jour : aliénation d'un terrain à la Besse

Par courrier du 9 mai 2022, F. Corrèze demandait de pouvoir acquérir le terrain et le chemin rural (1070 m²) bordant sa propriété et qu'il entretenait. Par délibération, on le lui proposait à 6€ /m² ce qui était trop cher. Il a envoyé un nouveau courrier que lit Mme le Maire pour demander de nouveau cette aliénation.

E. Combe : « il faut lui faire la même proposition qu'aux autres > 0,30€ /m² »

Approuvé à l'unanimité

Affaires diverses

- M. Lavergne lit le courrier adressé à la Mairie par Bruno Rouzeyrol qui informe qu'il cessera son activité le 31 décembre 2026 et par conséquent laissera les parcelles qu'il exploitait sur la commune.
- Cimetière : nous avons 4 rétrocessions
- Etat des routes M. Lavergne avait sollicité Pascal COSTE sur l'état des routes. Elle lit le courrier en retour : la départementale D 111^E sera faite en 2026 ainsi que la route qui monte du Jaladis bas vers Pleaux
- Le repas des aînés est prévu le 18 janvier 2026. Il faudra que l'on se réunisse pour cela.

I daFonseca : « pour les résidents en EHPAD il ne reste plus grand monde »

- Suite à l'envoi à des pétitions à la Préfecture contre les éoliennes le préfet a envoyé un courrier à Madame le Maire.

M.Lavergne fait lecture de cette lettre

P. Gire demande une copie de cette lettre

M. Lavergne : « elle m'est adressée mais elle sera communiquée »

- Panneaux indicateurs de la stèle :

P. Gire demande « que les emplacements soient modifiés et inversés, il faut les mettre 100 mètres avant »

La séance est levée à 22H00

La secrétaire de séance

Annick DUCATEL



Le Maire

Martine LAVERGNE

